



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2027

PROGRAMME 380

**Fonds d'accélération de la transition écologique dans
les territoires**



PROGRAMME 380

**Fonds d'accélération de la transition
écologique dans les territoires**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Dans le contexte des inondations de l'hiver et des étés 2025 et 2026 marqués par des épisodes caniculaires et des incendies de forêt inédits, l'adaptation au changement climatique apparaît plus que jamais nécessaire à toutes les échelles territoriales et selon les formes les plus ajustées aux priorités locales. Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert »), créé en 2023 au lendemain des épisodes de chaleur et des incendies de l'été 2022, vise à encourager et financer le déploiement de la transition écologique avec un outil déployé au plus près des besoins et en soutien de l'action des collectivités territoriales. Afin de poursuivre le soutien de l'État à la transition écologique dans les territoires, le montant du Fonds vert en 2027 est porté à 1 milliard d'euros en autorisations d'engagement (AE). En crédits de paiement, la dotation de 981,4 M€ permettra d'honorer les demandes de paiement correspondant aux dépenses engagées depuis 2023, ainsi que celles des nouveaux projets bénéficiaires dès janvier 2027.

Le fonctionnement déconcentré du programme et le regroupement des différentes composantes de la transition écologique ont fait du Fonds vert un dispositif reconnu par les élus locaux et leurs partenaires au niveau local. De 2023 à 2025, 4,5 milliards d'euros ont été mobilisés avec 25 000 projets financés d'un montant total de 37,3 milliards d'euros de crédits publics ou privés pour des projets de transition écologique. Près d'un tiers des communes de France ont bénéficié d'au moins une subvention du Fonds vert (32 % des communes soit 11 050 communes). Au cours de l'exercice 2025, 5 590 projets ont été financés, pour un montant de subventions s'élevant à 896 millions d'euros d'autorisations d'engagement et un coût total de mise en œuvre des projets s'élevant à 4,1 milliards d'euros, traduisant l'effet de levier du fonds vert. Plus de 9 600 dossiers ont été soumis à l'instruction des services de l'État en 2025, traduisant l'intérêt des acteurs locaux pour le Fonds vert.

Les enjeux prioritaires de la gestion de 2026 ont été exposés dans la circulaire du 1^{er} avril 2026, valorisant plus particulièrement les mesures d'adaptation au changement climatique, de recyclage foncier et de rénovation énergétique des bâtiments publics dans une perspective d'équilibre territorial et en cohérence avec les priorités du Gouvernement.

Dans la continuité du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) et de la territorialisation de la planification écologique, le programme contribue à limiter les risques financiers encourus sur le long terme en cas de mal ou de non-adaptation aux effets du changement climatique. Le Fonds vert constitue ainsi un des leviers financiers pour la mise en œuvre dans les territoires des stratégies nationales qui engagent la France (Stratégie nationale bas carbone, stratégie nationale biodiversité 2030, plan national d'adaptation au changement climatique, notamment). L'impact environnemental des projets bénéficiaires fait l'objet d'un examen ex-ante et d'un suivi des impacts attendus suivant les indications données par les porteurs de projet.

En outre, le Gouvernement a souhaité renforcer l'articulation du Fonds vert avec les dotations en faveur de l'investissement des collectivités territoriales à travers la reconduction d'une circulaire annuelle de gestion fixant des priorités communes, le Fonds vert demeurant caractérisé par l'ambition écologique des projets qu'il soutient.

En 2027, le soutien en faveur de l'adaptation au changement climatique sera à nouveau renforcé dans le Fonds vert, avec une enveloppe dédiée à hauteur de 500 M€ en AE et le renforcement de la prise en compte des enjeux d'adaptation dans l'ensemble des mesures. La rénovation énergétique et l'adaptation des bâtiments publics locaux, incluant le confort d'été, continuera d'être encouragée en donnant la priorité aux établissements scolaires et avec une contribution au financement de l'adaptation des bâtiments de

l'État. L'adaptation de la forêt sera particulièrement soutenue. Enfin, et pour plus d'efficacité, le soutien du Fonds vert sera recentré sur ses priorités et en faveur des collectivités présentant des vulnérabilités au changement climatique et dont les moyens financiers sont les plus réduits.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

INDICATEUR 1.1 : Effet de levier exprimé hors projets de recyclage foncier

OBJECTIF 2 : Rénovation énergétique

INDICATEUR 2.1 : Taux moyen d'économies d'énergie

OBJECTIF 3 : Qualité du cadre de vie

INDICATEUR 3.1 : Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

L'effet de levier mesure l'impact financier du fonds vert sur les projets retenus et la capacité à mobiliser des cofinancements.

INDICATEUR

1.1 – Effet de levier exprimé hors projets de recyclage foncier

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Effet de levier exprimé hors projets de recyclage foncier	ratio	Sans objet	Sans objet	Sans objet	4	4	4

Précisions méthodologiques

Source des données : préfetures, porteurs de projets

Méthodologie : Le calcul de l'effet de levier est effectué, **hors friches**, à partir du montant total de crédits engagés au cours de l'exercice budgétaire, rapporté au coût total de mise en œuvre des projets bénéficiaires d'un financement au titre du Fonds vert. Ces données sont rendues accessibles au responsable de programme grâce aux outils de suivi budgétaire et à la plateforme Démarche numérique, centralisant des données sur les dossiers candidats à un financement. Le montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés est défini à partir des montants communiqués par les porteurs de projets.

Un ratio de 4 signifie qu'un euro de subvention permet de financer un projet d'un montant total quatre fois supérieur, correspondant à un taux de subvention de 25 %.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prépondérance de la mesure « recyclage foncier » dont les montants moyens de projets sont particulièrement élevés, exerçait une forte incidence sur le taux de financement moyen, tirant mécaniquement ce dernier vers le bas. Afin de neutraliser cet effet de structure et de disposer d'un indicateur plus représentatif de l'effet de levier réel du programme, il a été décidé, en 2026, d'introduire pour le PAP 2027 un effet de levier calculé hors friches.

La nature même de la subvention accordée aux opérations de recyclage foncier diffère des autres mesures du Fonds vert : il ne s'agit pas d'une subvention d'entraînement destinée à mobiliser des cofinancements supplémentaires, mais d'une « subvention d'équilibre » venant combler le déficit structurel d'opérations de dépollution, démolition, et viabilisation particulièrement onéreuse.

Cette cible a pour but d'accélérer la transition écologique des territoires, en contribuant principalement aux financements complémentaires et nécessaires dans la mise en œuvre des projets des collectivités. L'objectif global de 25 % du coût total de mise en œuvre des projets, encourage la mobilisation de co-financements, et ce dans un contexte de mise en cohérence avec les dotations dédiées à l'investissement des collectivités.

OBJECTIF**2 – Rénovation énergétique**

Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux collectivités locales et en particulier les établissements scolaires, dans un objectif de réduction significative et durable de leurs consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre associées.

INDICATEUR**2.1 – Taux moyen d'économies d'énergie**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux moyen d'économies d'énergie au stade de la sélection des projets	%	-55%	-59%	-45%	-45%	-45%	-45%

Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de sélection des projets après instruction par les services de l'État ; étude thermique transmise par les porteurs de projet justifiant des économies d'énergies attendues.

Méthodologie : Une étude thermique est exigée comme pièce justificative pour tous les projets de rénovation énergétique afin de justifier des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre. Cette étude doit notamment comporter le calcul des consommations énergétiques conventionnelles en énergie finale avant et après travaux en kWhEF/an et le gain en % en résultant. Ces données sont reportées par le porteur de projet dans le formulaire de demande d'aide rempli en ligne sur Démarche numérique (DN) et vérifiées à l'instruction. Elles sont remontées depuis DN dans l'outil de suivi et de pilotage du Fonds vert.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible retenue en 2027 est la même qu'en 2026 soit une réduction moyenne de 45 % de la consommation d'énergie finale sur l'ensemble des projets soutenus. Le seuil d'éligibilité des dossiers demeurera fixé à 40 % d'économies d'énergie pour les bâtiments tertiaires en métropole.

OBJECTIF**3 – Qualité du cadre de vie****INDICATEUR****3.1 – Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé (ha/M€)	Nb	3,2	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures et services de l'État, ADEME, porteurs de projets, analyse CEREMA.

Méthodologie : L'indicateur traduit la surface de friche recyclée pour un million d'euro investi. Son calcul se base sur l'appréciation des surfaces de friches faisant l'objet d'une opération de recyclage foncier financée dans le cadre du Fonds vert et des montants en euros attribués après instruction du dossier. L'indicateur correspond à la somme en hectares des surfaces de friches recyclées des projets financés dans le cadre du Fonds vert rapportée aux crédits consommés sur la mesure « recyclage foncier » au titre du programme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'atteinte de la cible traduit l'efficacité de la dépense en matière de recyclage foncier.

Cette cible est à mettre en perspective des impératifs de recyclage foncier pour répondre aux enjeux croisés de renforcement de la sobriété foncière et d'amélioration du cadre de vie. Elle correspond à un équilibre à maintenir entre un objectif élevé de surfaces de friches à recycler, d'une part, et d'autre part, une complexité d'action inhérente au traitement des friches (dépollution, démolition, remise en état...) pour répondre au besoin d'un développement urbain nécessitant la réalisation de travaux importants et donc des montants de subvention publiques plus élevés.

Une hausse du ratio traduit une augmentation de la superficie recyclée pour le même montant et un meilleur rendement des dépenses.

Le maintien ou la baisse du ratio traduira des opérations de recyclage plus complexes, nécessitant un investissement financier plus élevé à superficie équivalente. Cette évolution est probable : d'une part, les terrains les plus contraints prennent plus de temps à être traités alors que dans les premières années du Fonds vert, les interventions ont porté en priorité sur les friches immédiatement mobilisables et, d'autre part, les projets présentent des surfaces plus petites car portant majoritairement sur des projets immobiliers et moins sur des opérations d'aménagement. Néanmoins, cette évolution pourrait impliquer de meilleurs bénéfices en matière de lutte contre les pollutions, de restauration des sols (renaturation par exemple) et de qualité de vie pour les habitants. Par ailleurs, plusieurs facteurs de crises, principalement l'augmentation des coûts de l'énergie impactant le coût des transports et des matériaux, ainsi que les difficultés du secteur du logement pourront également expliquer cette légère contraction de l'effet de levier du Fonds vert s'agissant du recyclage foncier.

La cible de 3,5 hectares par million d'euros investis est cohérente avec l'objectif cible fixé en 2026 qui a été atteint et intègre les conséquences de la crise énergétique.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2026 PLF 2027	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Performance environnementale		0 0	0 200 000 000	221 003 646 150 000 000	221 003 646 350 000 000	0 0
02 – Adaptation des territoires au changement climatique		2 000 000 2 000 000	0 0	187 597 865 498 000 000	189 597 865 500 000 000	0 0
03 – Amélioration du cadre de vie		0 0	0 0	426 885 989 134 600 000	426 885 989 134 600 000	0 0
Totaux		2 000 000 2 000 000	0 200 000 000	835 487 500 782 600 000	837 487 500 984 600 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2026 PLF 2027	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Performance environnementale		0 0	0 20 000 000	547 504 053 404 637 905	547 504 053 424 637 905	0 0
02 – Adaptation des territoires au changement climatique		2 000 000 2 000 000	0 0	177 331 147 195 482 074	179 331 147 197 482 074	0 0
03 – Amélioration du cadre de vie		0 0	0 0	343 097 247 359 263 873	343 097 247 359 263 873	0 0
Totaux		2 000 000 2 000 000	0 20 000 000	1 067 932 447 959 383 852	1 069 932 447 981 383 852	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029				
3 - Dépenses de fonctionnement	2 000 000 2 000 000 2 000 000 2 000 000		2 000 000 2 000 000 2 000 000 2 000 000	
5 - Dépenses d'investissement	200 000 000		20 000 000 30 000 000 80 000 000	
6 - Dépenses d'intervention	835 487 500 782 600 000 998 000 000 998 000 000		1 067 932 447 959 383 852 902 498 089 850 872 083	
Totaux	837 487 500 984 600 000 1 000 000 000 1 000 000 000		1 069 932 447 981 383 852 934 498 089 932 872 083	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2026 ET 2027

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2026 PLF 2027				
3 – Dépenses de fonctionnement	2 000 000 2 000 000	0 0	2 000 000 2 000 000	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000 2 000 000	0 0	2 000 000 2 000 000	0 0
5 – Dépenses d'investissement	0 200 000 000	0 0	0 20 000 000	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0 200 000 000	0 0	0 20 000 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	835 487 500 782 600 000	0 0	1 067 932 447 959 383 852	0 0
62 – Transferts aux entreprises	0 119 700 000	0 0	0 146 157 578	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	835 487 500 662 900 000	0 0	1 067 932 447 813 226 274	0 0
Totaux	837 487 500	0	1 069 932 447	0

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2026 PLF 2027				
	984 600 000	0	981 383 852	0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Performance environnementale	0	350 000 000	350 000 000	0	424 637 905	424 637 905
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	0	500 000 000	500 000 000	0	197 482 074	197 482 074
03 – Amélioration du cadre de vie	0	134 600 000	134 600 000	0	359 263 873	359 263 873
Total	0	984 600 000	984 600 000	0	981 383 852	981 383 852

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-15 400 000	-15 000 000	-15 400 000	-15 000 000
Contribution au PITE « Refondation de Mayotte » – Renforcement plan Eau Mayotte	► 162				-15 400 000	-15 000 000	-15 400 000	-15 000 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
2 780 619 009	0	837 487 500	1 069 932 447	2 437 358 534

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027
2 437 358 534	874 083 852 0	631 680 694	397 026 500	446 446 731
AE nouvelles pour 2027 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027
984 600 000 0	107 300 000 0	202 517 394	226 028 189	434 154 417
Totaux	981 383 852	834 198 088	623 054 689	880 601 148

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
10,90 %	20,57 %	22,96 %	44,09 %

Conformément aux exécutions passées du programme, l'estimation des CP au-delà de 2029 intègre la prise en compte d'un taux de chute évalué à 3 %.

Justification par action

ACTION (35,5 %)

01 – Performance environnementale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	350 000 000	424 637 905	0	0
Dépenses d'investissement	200 000 000	20 000 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	200 000 000	20 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	150 000 000	404 637 905	0	0
Transferts aux entreprises	11 970 000	14 615 758	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	138 030 000	390 022 147	0	0
Total	350 000 000	424 637 905	0	0

Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Le Fonds vert soutient les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux visant une diminution de leur consommation énergétique d'au moins 40 % avec un objectif moyen de 45 %. Ces travaux permettent également de réduire les émissions des gaz à effet de serre et les dépenses d'énergie. Avec un patrimoine bâti de plus de 225 000 bâtiments, les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie du parc tertiaire. La loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40 % des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m². Cette diminution doit atteindre 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

Les bâtiments scolaires, qui concernent environ la moitié des surfaces du patrimoine bâti des collectivités territoriales, font l'objet d'un plan spécifique lancé en septembre 2023, qui s'appuie notamment sur le Fonds vert.

En outre, la mesure de rénovation des bâtiments contribue au plan d'électrification et favorise l'adaptation des bâtiments au changement climatique, en particulier aux vagues de chaleur. Ainsi, depuis 2024 les projets de rénovation sont soumis à une condition de prise en compte du confort d'été et une sous-mesure permet le soutien à des travaux visant uniquement à l'amélioration du confort d'été dans les bâtiments avec une priorité donnée aux bâtiments scolaires dans le contexte des canicules qui sont intervenues à partir de l'été 2026.

En 2025, 1 233 dossiers ont été acceptés sur la mesure rénovation énergétique pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 208 M€ et un montant total de travaux de 1,55 milliard d'euros.

L'exploitation des données transmises par les porteurs de projets permet d'évaluer de façon ex-ante les gains environnementaux attendus des dossiers financés :

- les projets soutenus concernent près de 1 740 bâtiments pour une surface 1,1 million de m² ;
- sur l'ensemble des projets soutenus, les économies d'énergie attendues s'élèvent à 151 GWh, soit une réduction de 59 % de la consommation ;
- 28 % des dossiers acceptés portent sur un bâtiment scolaire et 20 % concernent un/des logement(s).
- 85 % des projets de rénovation en métropole soutenus incluent au moins une opération d'isolation de l'enveloppe du ou des bâtiments (murs, planchers ou toiture) ;
- 72 % des projets incluent un changement de système de chauffage et plus de la moitié de ces projets permettent une sortie des énergies fossiles (216 projets avec remplacement d'une chaudière au fioul et 248 570 projets avec remplacement d'une chaudière au gaz).
- 48 dossiers ont été acceptés au titre de la nouvelle sous-mesure visant l'amélioration du confort d'été.

Compte tenu des besoins d'investissement pour la rénovation des bâtiments qui demeurent importants pour répondre aux objectifs fixés aux organismes publics par la directive européenne sur l'efficacité énergétique (DEE) du 13 septembre 2023, le Fonds vert continuera de soutenir fortement les collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs projets de rénovation énergétique. Dans la continuité des orientations mises en œuvre depuis 2024, l'intégration de la dimension adaptation au changement climatique dans les projets se poursuivra en 2027 et les critères d'éligibilité et de priorisation des dossiers seront adaptés si nécessaire afin d'orienter les soutiens du Fonds vert vers les projets répondant aux objectifs de la directive européenne sur l'efficacité énergétique (DEE) du 13 septembre 2023. Le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux sera consacré en priorité aux écoles.

Par ailleurs, en 2027, cette mesure sera complétée par une contribution au financement des projets de rénovation énergétique et d'adaptation des bâtiments publics de l'État. Ceci permettra d'apporter un soutien complémentaire aux actions engagées via les deux programmes dédiés à l'entretien (P723) et à la performance (P348) des bâtiments de l'État.

Soutien au tri à la source et à la valorisation des bio-déchets

De 2023 à 2025, le Fonds vert a contribué à favoriser une production locale d'énergie et d'autres ressources (production de biogaz à partir des déchets organiques des ménages, de fertilisants ne nécessitant pas de gaz naturel importé pour être produits) tout en limitant les effets nuisibles liés au traitement des déchets. Cette mesure a permis de généraliser le tri à la source des bio-déchets, qui constitue par ailleurs un levier majeur pour les collectivités.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, imposant aux collectivités d'investir sur ce domaine, cette mesure du Fonds vert a été supprimée en 2026. Aussi, en 2027, seuls des crédits de paiement seront mobilisés, associés aux projets engagés de 2023 à 2025.

Aide aux maires bâtisseurs

L'effet recherché *via* la mesure d'aide aux maires bâtisseurs était de relancer la construction de logements en encourageant et accompagnant les communes dans le développement d'une offre de logements vertueuse en matière de sobriété foncière sur leur territoire, non consommatrice d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en leur apportant un soutien financier pour le développement des équipements publics inhérent à l'accueil de nouveaux habitants.

Compte tenu de la contrainte budgétaire 2026, cette mesure n'a pas été renouvelée.

En 2027, seuls des crédits de paiement seront mobilisés, associés aux opérations de logements retenues en 2025.

ACTION (50,8 %)**02 – Adaptation des territoires au changement climatique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	500 000 000	197 482 074	0	0
Dépenses de fonctionnement	2 000 000	2 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000	2 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	498 000 000	195 482 074	0	0
Transferts aux entreprises	17 955 000	21 923 637	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	480 045 000	173 558 437	0	0
Total	500 000 000	197 482 074	0	0

En réponse à la fréquence plus soutenue et à l'augmentation de l'intensité de certaines catastrophes naturelles, l'action « adaptation des territoires au changement climatique » accompagne les collectivités dans leurs projets de prévention des risques ou de gestion des situations résultant du changement climatique. Une partie des crédits de l'action est consacrée à des aides aux diagnostics et à l'ingénierie.

Par ailleurs, des travaux sont en cours afin d'étudier les possibilités de financement, en 2027, d'un ensemble de nouvelles actions portées par les collectivités en faveur de l'adaptation des territoires notamment s'agissant de l'adaptation des forêts, de l'utilisation de l'eau face à des risques de sécheresse accrus, etc.

Prévention des inondations

Le Fonds vert permet d'accélérer la réduction de la vulnérabilité des territoires en aidant mieux les collectivités territoriales face au risque d'inondations, premier risque naturel en France au regard du nombre de communes concernées. En termes d'indemnisation par le régime des catastrophes naturelles (régime dit « Cat Nat »), les inondations ont représenté à elles seules près de la moitié de la sinistralité (30,2 Md€ de dommages assurés pour un total de 65,5 Md€ sur la période 1982 - 2025) avec une moyenne annuelle de l'ordre de 750 M€ pour ce seul risque.

Dans un objectif d'adaptation au changement climatique, les actions de prévention des inondations financées par le Fonds vert contribuent à améliorer la résilience des territoires face au changement climatique ce qui permet de préserver les vies humaines et de réduire les dommages économiques liés aux inondations. Le Fonds vert permet en particulier d'accompagner les communes et collectivités soumises à une sinistralité diffuse ne nécessitant pas une couverture par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou par la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « Fonds Barnier »). Ces financements permettent aux communes de mettre en œuvre des études et des actions de prévention des inondations, cohérentes avec la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC).

Adaptation aux risques émergents en montagne

L'augmentation de la température est plus rapide dans les zones de montagne, induisant une évolution défavorable des risques naturels. Dans ce contexte, le Fonds vert apporte un soutien financier pour permettre aux collectivités de montagne d'assurer les actions de prévention des risques en montagne, en particulier des risques d'origines glaciaire et périglaciaire, amplifiés par le changement climatique. Les territoires de montagne sont également concernés par les avalanches, les crues torrentielles et les mouvements de terrain qui peuvent être renforcés par le changement climatique.

Le soutien financier concerne des opérations d'amélioration de la connaissance et de la compréhension des phénomènes en jeu, du suivi de l'évolution d'un aléa naturel sur un site de montagne ou de la mise en place de nouvelles mesures de prévention ou de protection, particulièrement des habitations.

En 2025, 67 projets ont bénéficié de 6,7 M€ d'aides du Fonds vert pour la réalisation d'études de risques, de travaux permettant la protection de lieux habités, d'ouvrages de protection, ainsi que de voies de communication stratégiques dans les vallées de montagne. Ces aides sont un véritable effet levier à disposition des collectivités pour accompagner leur engagement dans une trajectoire de résilience des territoires de montagne, soumis à des aléas multiples et évolutifs. Tous les massifs de montagne de l'Hexagone ont bénéficié de cette mesure (à l'exception des Vosges) mais le massif alpin reste le plus représenté en nombre de candidatures déposées.

Protection du bâti d'outre-mer contre les vents cycloniques

Les départements, régions et collectivités d'outre-mer sont des territoires particulièrement exposés aux vents cycloniques. Dans un contexte de changement climatique, les études scientifiques anticipent une hausse de l'exposition de certains territoires ultramarins aux phénomènes cycloniques intenses.

Le Fonds vert accompagne les territoires antillais et de l'océan Indien afin de réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments. Les aides visent les projets de réhabilitation lourde, de reconstruction complète d'un bâtiment existant ou de modification ciblée portant sur le renforcement des éléments les plus fragiles d'un bâtiment (toiture et ouvrants).

Cette mesure du Fonds vert encourage les collectivités des territoires ultramarins à appliquer dès que possible la nouvelle réglementation paracyclonique instaurée par le décret n° 2023-1087 du 23 novembre 2023 qui prévoit un renforcement des règles de construction des bâtiments pour mieux prendre en compte les vents cycloniques. Le premier arrêté d'application a été publié en juillet 2024 pour les Antilles. Un second arrêté est prévu pour La Réunion et Mayotte.

Prévention des risques d'incendies de forêt

Le changement climatique intensifie le risque d'incendie de forêts et de végétation : la saison de feu s'allonge, le risque s'étend dans de nouvelles régions et s'intensifie dans les régions « historiques ». Les incendies de l'été 2026 notamment en Gironde, dans les Landes, le Var et en Île-de-France ont montré l'importance d'un renforcement de l'action en la matière.

Les actions éligibles à cette mesure permettent aux collectivités, aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et à l'Office national des forêts (ONF) en partenariat avec les collectivités territoriales d'améliorer la connaissance et la culture du risque autour de ce phénomène principalement d'origine humaine, de prévenir et de détecter précocement les départs de feux. Elles visent en premier lieu à renforcer la protection des personnes et des biens, particulièrement dans les territoires situés à l'interface entre des massifs boisés ou végétalisés et des zones bâties, où naissent la majorité des feux.

Les crédits ouverts dans le cadre de cette mesure permettent de soutenir des actions qui ne sont pas couvertes par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier ». En 2025, 356 projets ont été financés pour un montant total de subventions de 14,9 millions d'euros.

Adaptation au recul du trait de côte

Le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer ont pour conséquence d'accentuer le recul du trait de côte en France hexagonale, en Corse et dans les territoires ultramarins. Face à ce défi, le Fonds vert accompagne les collectivités pour concevoir et mettre en œuvre une trajectoire d'adaptation de la bande côtière, dans le cadre de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte adoptée par décret n° 2026-803 du 20 août 2026 (SNGITC).

Le Fonds vert finance les actions des collectivités inscrites au décret n° 2022-750 listant les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées au recul du trait de côte.

L'action du Fonds vert s'organise selon trois axes :

- « Approfondissement de la connaissance » (Axe A), afin de réaliser des études et acquisitions de données utiles à la compréhension du risque (via les observatoires régionaux ou locaux du trait de côte) ;
- « Engager les territoires dans des trajectoires d'adaptation » (Axe B), destiné à cofinancer la réalisation des cartographies d'exposition au recul du trait de côte et l'élaboration des stratégies locales des collectivités ;
- « Mobiliser les outils d'adaptation de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) » (Axe C), accompagnant financièrement les collectivités dans la mise en place d'actions de gestion souple et de recomposition spatiale (notamment via des projets partenariaux d'aménagement ou via des expérimentations de relocalisation de l'hôtellerie de plein air).

L'enjeu est d'envisager la transformation progressive des territoires concernés dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (développement de solutions fondées sur la nature, recyclage urbain, modernisation des équipements touristiques).

Renaturation des villes et des villages

Alors que les espaces urbanisés sont particulièrement vulnérables face aux effets du changement climatique (îlots de chaleur urbains lors des vagues de chaleur, ruissellements de surface lors des pluies intenses qui accentuent les impacts des inondations), l'efficacité des solutions d'adaptation fondées sur la nature est établie. Le Fonds vert cofinance ainsi des solutions qui misent sur la présence de nature dans les villes pour les adapter au changement climatique : renaturation des sols et espaces urbains, présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville, végétalisation des espaces publics et des bâtiments. Le Fonds vert vise principalement le soutien financier des opérations de renaturation mais peut aussi intervenir en amont du projet au moyen de diagnostics, d'études pré-opérationnelles et de mise en place de stratégies de résilience climatique et de renaturation.

La présence de nature en ville apporte par ailleurs des co-bénéfices environnementaux et sociaux qui en font un levier d'action polyvalent. Les espaces de nature servent de support à la biodiversité, apportent des bénéfices précieux pour la santé physique et mentale des habitants notamment par leur capacité de rafraîchissement de l'espace urbain, contribuent à la stratégie de sobriété foncière, augmentent les capacités de stockage du carbone des sols, offrent aux citoyens des lieux de loisirs et de bien-être individuel et collectif et apportent une valeur paysagère aux villes.

En 2025, les 817 dossiers acceptés pour 81 M€ de subvention ont représenté 471 ha de surface renaturée pour 3 millions de Français résidant à proximité des espaces renaturés. En 2025, comme chaque année, les demandes de subvention des territoires représentent 6 à 7 fois l'enveloppe allouée à la mesure, démontrant l'urgence et le besoin des collectivités pour assurer l'équilibre d'opérations de renaturation structurellement déficitaires.

En 2026, la nécessité de végétaliser/renaturer les villes, pour que les espaces densément urbanisés restent vivables et désirables, s'est imposée avec la succession des vagues de chaleur de l'été. Le règlement européen de restauration de la nature et ses objectifs d'augmentation des surfaces de nature en ville, y ajoute une nécessité d'ordre réglementaire. Ce contexte présage d'une demande croissante des collectivités pour soutenir leur investissement.

Agir pour la biodiversité : des atlas de la biodiversité communale à la restauration de la nature

La mesure « Agir pour la biodiversité » est une mesure implémentée en 2026. Elle contribue à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité, et permet de financer des projets en anticipation du futur Plan National de Restauration de la Nature.

Cette mesure comprend deux volets : un axe lié à la connaissance, finançant la mise en œuvre d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), un autre lié au financement d'actions concrètes de restauration des écosystèmes dégradés.

Les ABC sont issus d'une initiative lancée par l'Office français de la biodiversité (OFB), ils permettent aux communes souhaitant s'engager dans une démarche de préservation de la biodiversité d'établir un diagnostic local, auquel s'adosse un plan d'actions à mettre en œuvre. L'objectif est de permettre à un maximum de communes d'enclencher cette démarche, d'autant plus efficace qu'elle repose sur une véritable concertation avec l'ensemble des parties prenantes locales.

Le volet portant sur la restauration des écosystèmes permet de financer des actions concrètes de remise en bon état écologique de certains écosystèmes, ainsi que leur bonne gestion dans le temps. La priorité porte notamment sur les Habitats d'Intérêt Communautaire, pour lesquels le règlement européen sur la restauration de la nature adopté en 2024, a fixé aux États membres des objectifs surfaciques. Cette mesure du Fonds Vert permet donc directement de contribuer à leur atteinte.

Appui à l'ingénierie de la transition écologique

La mesure ingénierie du Fonds vert accompagne les collectivités territoriales dans la réalisation d'études en amont de la planification et dans l'appui à la mise en œuvre des projets de transition écologique. En complémentarité des autres mesures du Fonds vert, la mesure ingénierie permet de formaliser l'opportunité et d'intervenir en phase amont sur les projets à forte valeur ajoutée en matière d'adaptation au changement climatique, en priorisant ceux qui pourraient être financés, à moyen terme, par les différentes mesures du Fonds vert.

En 2025, 331 projets ont été lauréats pour plus de 11,6 M€ de subventions octroyées. Parmi les projets financés : 26,8 % des bénéficiaires sont des communes, 270 dossiers s'inscrivent dans le cadre d'un contrat pour la réussite de la transition écologique, 144 dossiers retenus s'inscrivent dans une stratégie ou un plan d'action dédié à l'adaptation au changement climatique et 55 % des dossiers acceptés concernent une zone de densité rurale.

Systèmes d'information et communication

Les dépenses de système d'information sont destinées à financer :

- La gestion des demandes de subvention déposées dans « demarche-numerique.gouv.fr » ;
- la mise en place d'un espace lauréat ;
- Le développement de l'API « démarche-numérique » permettant de consulter la liste et le détail des dossiers de chaque démarche ;
- La constitution d'un entrepôt de données pour l'exploitation des données de Démarche-numérique,
- La participation aux systèmes d'information dédiés à certaines mesures (Urban-Vitaliz, suivi des friches par le Cerema) ;
- Le développement d'actions nouvelles en lien avec l'accompagnement des services instructeurs pour la renaturation, la réalisation de cartographies des îlots de chaleur urbain (ICU), l'appui à l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) et la contribution à une méthode de référentiel des sols ;
- Des prestations de data science.

Des actions de communication sont prévues en 2027 pour faciliter l'accès aux informations utiles aux porteurs de projet du Fonds vert et valoriser les projets réalisés et leur impact écologique.

ACTION (13,7 %)**03 – Amélioration du cadre de vie**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	134 600 000	359 263 873	0	0
Dépenses d'intervention	134 600 000	359 263 873	0	0
Transferts aux entreprises	89 775 000	109 618 183	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	44 825 000	249 645 690	0	0
Total	134 600 000	359 263 873	0	0

En 2027, cet axe se recentre sur le soutien à des projets de sobriété foncière (recyclage des friches), de transition et de planification écologique des activités et des espaces maritimes et littoraux.

Actions pour la qualité de l'air dans les agglomérations à forts enjeux

La qualité de l'air représente encore aujourd'hui un enjeu de santé publique majeur, en particulier dans les grandes agglomérations. Des dépassements des seuils réglementaires actuels sont toujours observés dans certains territoires (Paris, Lyon, Marseille, Montpellier, Perpignan) et font l'objet d'un contentieux au niveau européen. Alors que les seuils actuels ne sont pas respectés, la directive européenne relative à la qualité de l'air ambiant révisée, entrée en vigueur fin 2024, a fixé de nouveaux seuils plus ambitieux à atteindre dès 2030. Le respect de ces seuils, aujourd'hui dépassés dans une vingtaine d'agglomérations, nécessite d'apporter une action politique forte de lutte contre la pollution de l'air. La France devra élaborer, d'ici à 2030, des plans d'actions locaux permettant de garantir l'atteinte de ces nouvelles valeurs limites en 2030 au plus tard. Pour tenir les délais, ces plans d'actions devront être engagés dès que possible, et nécessitent une coopération étroite entre l'État et les collectivités territoriales concernées. À cet effet, la note d'instruction du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique aux Préfets du 31 mars 2026 a permis une mobilisation territoriale plus importante en faveur de la mesure qualité de l'air dès l'exercice 2026, à la fois au niveau des services déconcentrés et des collectivités, résultant en une hausse des demandes de subventions en faveur d'actions pour la qualité de l'air dans les territoires éligibles les plus impactés.

La mesure s'adresse aux porteurs de projets mettant en place des actions en faveur des mobilités peu polluantes dans les zones urbaines denses en dépassement des seuils fixés pour 2030 : déploiement de solutions de mobilités alternatives et intermodales permettant l'accès et le déplacement en zones urbaines (pôles d'échanges multimodaux, parkings relais, offres de mobilité, etc.), et actions d'accompagnement au changement des ménages et des entreprises (conseils, information, expérimentations, outils numériques de prise en main). Ces actions, porteuses de solutions, contribuent à favoriser l'acceptabilité des zones à faibles émissions (ZFE).

De 2023 à 2025, la mesure bénéficiait à des usagers réguliers des ZFE obligatoires au titre de l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales (environ 40 territoires, leur nombre ayant évolué à la baisse en cours de période avec l'application de dispositions dérogatoires). En 2026, la mesure a été recentrée pour bénéficier à des usagers réguliers des agglomérations en dépassement des seuils de qualité de l'air à atteindre en 2030, où les enjeux de qualité de l'air sont les plus prégnants (25 territoires, tous concernés par l'obligation de ZFE).

Pour 2027, compte tenu notamment de la contrainte budgétaire et de l'impact d'accélération recherché, cette mesure a vocation à être repriorisée voire mise en extinction au sein du Fonds vert.

Recyclage des friches

Le Fonds vert poursuit le soutien au recyclage des friches existant depuis le plan de relance. Il participe à répondre aux objectifs de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (trajectoire du « zéro artificialisation nette » - ZAN - notamment) et de sobriété foncière.

Cette mesure s'adresse aux porteurs de projets publics ou privés développant des opérations d'aménagement (ou immobilières) portant sur le recyclage de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et mobilisation des autres leviers d'équilibre. Les crédits financent notamment des études pré-opérationnelles, des acquisitions foncières, des travaux de démolition ou de dépollution, relatifs à l'action de recyclage d'une friche, de sorte à combler tout ou partie du déficit constaté.

Cette mesure participe à l'amélioration de la résilience des territoires face aux risques et au changement climatique. En contribuant à la lutte contre l'étalement urbain, elle limite la consommation de gaz à effet de serre et participe à la création et à la préservation de « zone naturelle de stockage de carbone » (gain moyen estimé à 300 tCO₂/ha d'espace naturel préservé ou créé).

Cette mesure permet également d'optimiser l'utilisation des réseaux existants (infrastructure de transports, assainissement, adduction d'eau, chauffage urbain le cas échéant) et de limiter les déplacements, contribuant ainsi à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'aménagement. Le Fonds vert est aussi un des outils de financement pour accompagner la requalification des friches notamment en vue de favoriser des implantations industrielles vertes en accord avec la réindustrialisation du territoire. En outre, la mesure participe à la relance de la construction de logements, notamment sociaux, en permettant la remise sur le marché de fonciers prêts pour l'accueil de nouvelles constructions.

En 2025, 505 projets ont été accompagnés, pour un montant total de subventions attribuées de 189 millions d'euros. Ces financements permettront de recycler à terme 668 hectares de friches et de programmer la construction potentielle de 20 100 logements dont 8 000 logements sociaux.

Restructuration des locaux d'activité

Le Fonds de restructuration des locaux d'activité, créé pour soutenir le tissu économique et résorber la vacance des territoires les plus fragiles, finance des actions locales de redynamisation des commerces de proximité, en prenant en charge jusqu'à 50 % des déficits d'opérations de restructuration immobilière nécessaires à l'installation de nouvelles activités. Les projets soutenus présentent une ambition forte pour intégrer les exigences du développement durable (sobriété foncière, mode de construction et de gestion économe, consommation énergétique optimisée, chantier propre et comportant des clauses d'insertion), tant en phase de conception qu'en phase de réalisation et d'exploitation.

Pour 2027, compte tenu notamment de la contrainte budgétaire et de l'impact d'accélération recherché, cette mesure a vocation à être repriorisée voire mise en extinction au sein du Fonds vert.

Territoires d'industrie en transition écologique

« Territoires d'industrie en transition écologique » est une mesure du Fonds vert déployée depuis 2024 en lien avec le programme « Territoires d'industrie ».

La mesure permet de soutenir des projets d'investissements industriels structurants et aux impacts positifs importants, notamment écologiques et territoriaux, qui contribuent à soutenir l'émergence, le renforcement et la réindustrialisation de chaînes de valeur stratégiques pour la transition écologique en Territoires d'industrie. Les dossiers éligibles sont instruits en hiérarchisant les projets au regard de l'analyse de leur ambition par rapport aux critères de performance environnementale, de contribution au développement de chaînes de valeur et de cohérence avec le projet du territoire.

Une liste de chaîne de valeur à cibler en priorité a été établie (notamment, dans une logique de bonne articulation avec d'autres dispositifs de soutien tels que France 2030, Fonds Chaleur, etc.) et comprend notamment :

- Bioéconomie pour le développement de produits biosourcés (chanvre, lin, laine, bois, paille, bioéconomie marine, chimie, etc.) ;
- Nouvelles mobilités durables (vélos, vélocargos, véhicules intermédiaires, etc.) ;
- Souveraineté alimentaire et relocalisation des filières agroalimentaires (unités de transformation locale de production, par exemple en lien avec un projet alimentaire territorial, etc.), prenant en compte les enjeux de l'agriculture durable ou de l'agroécologie ;
- Relocalisation de biens de consommation courants (habillement, mobilier, etc.) avec un process significativement plus respectueux de l'environnement que les standards ;
- Productions industrielles contribuant au recyclage de matériaux ou matières premières, à l'économie circulaire et au réemploi, ou à la valorisation de déchets et coproduits (équipements de la transition énergétique, de la rénovation du bâti, etc.) ;
- Projets qui s'inscrivent dans une stratégie de diversification pour des territoires fragiles dont l'économie est impactée par le changement climatique (notamment territoires de montagne).

Pour 2027, compte tenu notamment de la contrainte budgétaire et de l'impact d'accélération recherché, cette mesure a vocation à être repriorisée voire mise en extinction au sein du Fonds vert.

Mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses

Depuis la Loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée en 2019, les Autorités organisatrices de la mobilité (AOM), intercommunalités ou régions selon les territoires, sont compétentes en matière de mobilité. Leur défi principal consiste à faciliter les déplacements de leurs habitants tout en limitant leur empreinte carbone. Ce défi s'avère particulièrement ambitieux dans les zones rurales et moyennement denses où les transports collectifs sont rares voire inexistants, et où les longues distances et l'isolement encouragent le recours à la voiture individuelle. Cette situation contribue à faire du transport routier le premier responsable des émissions de CO₂ en France.

En 2025, trois mesures en faveur de l'amélioration des mobilités ont été proposées dans le cadre du Fonds vert :

- Covoiturage : 118 projets ont été soutenus à hauteur de 5,9 millions d'euros en 2025. Cela a permis la création de 15 aires et 12 lignes de covoiturage et le déploiement de 80 campagnes d'incitation financière. L'impact de la mesure peut être apprécié par l'estimation des gaz à effet de serre évités grâce aux trajets : les données transmises par les porteurs de projets indiquent 314 000 trajets mensuels générés, soit environ 61 tCO₂eq par mois ;
- Mobilités durables en zones rurales : 194 projets ont été soutenus à hauteur de 12,8 millions d'euros en 2025. La mesure a permis de financer l'élaboration de 36 stratégies de mobilité et la mise en place de 158 services ou bouquets de services de mobilité de proximité, dont 53 services de mobilité solidaire et de transport à la demande. Les projets lauréats de la mesure permettent potentiellement à 2 millions de personnes de bénéficier d'un service ou d'un bouquet de service de mobilité ;
- Aménagements cyclables : 170 projets ont été soutenus à hauteur de 33,6 millions d'euros en 2025. Les projets prévoient de créer environ 300 km d'aménagements cyclables sécurisés et de traiter 35 points noirs de sécurité routière. En moyenne, plus de 70 000 cyclistes devraient utiliser ces nouveaux aménagements chaque jour une fois qu'ils seront réalisés.

En 2026, ces trois mesures ont été fondues dans une mesure unique, « Mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses », qui vise à soutenir les AOM rurales et intermédiaires dans l'élaboration de plans de mobilités simplifiés (PDMS) et dans la mise en place de services ou bouquets de services de mobilité de proximité.

Pour 2027, compte tenu notamment de la contrainte budgétaire et de l'impact d'accélération recherché, cette mesure a vocation à être repriorisée voire mise en extinction au sein du Fonds vert.

Soutien à la transition et à la planification écologique des activités et des espaces maritimes et littoraux

Depuis la création de la mesure « soutien à la transition et à la planification écologique des activités et des espaces maritimes et littoraux », le Fonds Vert accompagne les investissements en faveur de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique des activités et des espaces maritimes et littoraux.

La mesure finance les projets qui contribuent au déploiement de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), des documents stratégiques de façade (DSF) et des documents stratégiques de bassin maritime (DSBM) ainsi que des initiatives de planification maritime et littorale des collectivités. Cette mesure est ainsi une traduction de l'engagement de la France, deuxième espace maritime mondial, pour la préservation des mers et des océans, qui apportent des services climatiques, écosystémiques et économiques essentiels. Elle permet également d'apporter un financement aux priorités de la SNML à l'horizon 2030, notamment à « l'adaptation et au renforcement de la résilience du littoral aux conséquences du changement climatique ».

Les projets soutenus doivent ainsi contribuer à :

- Soutenir un usage durable du littoral et sa préservation (aménagement du littoral, transition écologique des ports, valorisation des sédiments de dragage...) ;
- Accélérer la transition écologique de l'économie bleue (décarbonation des navires, guides sectoriels pour le développement durable des filières, interfaces numériques pour les usagers de la mer, gestion des données du secteur, transition écologique des métiers du maritime et sensibilisation à la protection de l'environnement...) ;
- Favoriser la transition écologique du patrimoine littoral et maritime (du bâti patrimonial, dépollution et renaturation des zones artificialisées, valorisation des paysages...).

En 2025, 88 projets ont été financés, représentant un montant total de subventions supérieur à 11,5 M€.

Plan eau Mayotte

L'accompagnement au titre du Fonds vert doit permettre de sécuriser les ressources en eau, *via* une modernisation de l'assainissement par les collectivités du territoire.

En 2027, les crédits destinés au financement du Plan eau Mayotte intégreront le Programme des interventions territoriales de l'État (PITE) Mayotte.

Accompagnement des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET)

Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, sont des pièces maîtresses de la territorialisation des engagements nationaux pour atténuer les effets du changement climatique, économiser l'énergie, développer les énergies bas-carbone, améliorer la qualité de l'air et s'adapter au changement climatique. Les PCAET sont un document stratégique et programmatique, grâce auquel les collectivités deviennent coordinatrices de la transition climatique dans leur territoire.

L'accompagnement des PCAET doit permettre aux intercommunalités (EPCI et en cas de délégation de compétences, autres structures porteuses de PCAET) de bénéficier d'aides pour la réalisation des projets prévus dans les programmes d'actions de leurs PCAET et accompagner les collectivités qui ne disposent pas toujours de l'ingénierie nécessaire à la planification.

Les actions contenues dans les PCAET peuvent porter sur l'ensemble des secteurs d'activités (agriculture, bâtiment, transport, déchets, industrie) et ainsi inclure l'ensemble des acteurs du territoire. De plus, elles peuvent être de nature diverses (achat de matériel, travaux, financement d'études, animation et

sensibilisation) et porter sur les enjeux d'atténuation tout comme ceux d'adaptation au changement climatique.

Pour 2027, compte tenu notamment de la contrainte budgétaire et de l'impact d'accélération recherché, cette mesure a vocation à être repriorisée voire mise en extinction au sein du Fonds vert.